

# **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

## **DU CONSEIL MUNICIPAL**

*L'An deux mil vingt-six, le 2 avril, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SAINTE-SIGOLENE, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 27 mars 2026, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de M. Didier ROUCHOUSE, Maire.*

### **PRÉSENTS :**

*M. Didier ROUCHOUSE, Maire*

*Mme Jocelyne DUPLAIN, M. Bernard BARRY, Mme Isabelle GAMEIRO, M. Guy VEROT, Mme Josée NAVARRO et M. Raphaël DUTRUEL adjoints.*

*M. Yves BRAYE, Mme Isabelle ABRIAL, Mme Andrée MURGUE, Mme Eliane GRAILLON, M. Antoine GERPHAGNON, M. Philippe FREYSSENET (à partir de la délibération 2026\_04\_01), Mme Pascale CHALAVON CROUZET, Mme Karine PAULET, Mme Anne-Laure GUILLAUMOND, Mme Caroline CHARVET (à partir de la délibération 2026\_04\_01), M. Adrien DESSAILY, Mme Mathilde RIOU, M. Hubert SAIGNOL, Mme Françoise BALMONT, M. Jean-Luc FAURE, Mme Valérie CELLE et Mme Estelle BOURGIN, Conseillers*

### **ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :**

*M. Henri BARDEL pouvoir à M. Antoine GERPHAGNON*

*Mme Ghislaine BERGER pouvoir à Mme Jocelyne DUPLAIN*

*M. Jacques DUPONT pouvoir à M. Bernard BARRY*

*M. Willy BERTHASSON pouvoir à Mme Isabelle GAMEIRO*

*M. François AKAKO pouvoir à M. Didier ROUCHOUSE*

### **ABSENTS EXCUSÉS :**

*/*

**Secrétaire de séance :** *Mme Isabelle GAMEIRO élue à l'unanimité*

**Objet :** **Fixation du montant des indemnités de fonction des élus**

**(Délibération 2026\_04\_02)**

Vu les articles L.2123-20 à L2123-24 et R2123-23 du code général des collectivités territoriales (CGCT) déterminant les modalités d'attribution des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux ;

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection du maire et des adjoints ;

Considérant qu'il appartient au conseil Municipal de fixer le montant des indemnités de fonction en application des dispositions précitées ;

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre théorique d'adjoints,

Considérant que l'enveloppe indemnitaire est déterminée en fonction de la tranche démographique de la commune, en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Considérant que la commune de Sainte-Sigolène compte 6 097 habitants (population municipale INSEE)

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération

Toutes explications entendues, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- fixe le montant des indemnités de fonctions des élus dans le respect de l'enveloppe globale indemnitaire de la manière suivante :
  1. indemnités de fonction des huit adjoints : 20% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- dit que les indemnités seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice ;
- dit que les dépenses correspondantes seront prélevées sur la chapitre correspondant du budget de l'exercice ;
- charge monsieur le Maire d'accomplir toutes les formalités consécutives à l'exécution du présent projet de délibération.

<b>Membres en exercice</b>	<b>29</b>
<b>Présents</b>	<b>24</b>
<b>Représentés</b>	<b>5</b>
<b>Votants</b>	<b>29</b>

<b>Quorum</b>	<b>15</b>
<b>Abstention(s)</b>	<b>0</b>
<b>Contre</b>	<b>0</b>
<b>Pour</b>	<b>29</b>

Acte rendu exécutoire après :

Dépôt en Sous-Prefecture le : 03/04/2026

et publication en Mairie le : 03/04/2026

Pour Copie conforme

Le 03/04/2026

Le Maire,  
Monsieur Didier ROUCHOUSE